
THE MUNICIPAL ACT
(C.C.S.M. c. M225)

Local Urban Districts Regulation, amendment

Regulation 132/2005
Registered September 7, 2005

Manitoba Regulation 174/99 amended

1 The Local Urban Districts Regulation, Manitoba Regulation 174/99, is amended by this regulation.

2 Schedule A is amended by adding the following after Section 11:

LUD of Inglis

12 In the RM of Shellmouth-Boulton,

(a) all those portions of the E ½ of Section 35 and W ½ of Section 36 in Township 22-28 WPM described as follows: commencing at the point of intersection of the Eastern limit of the SE ¼ of said Section 35 with the straight production Swly of the NW limit of Rly Plan 1456 NLTO; thence Nely along said straight production and said NW limit of Rly Plan 1456 to the Southern limit of the NW ¼ of said Section 36; thence Ely and Nly along the Southern and Eastern limits respectively of said NW ¼ of said Section 36 to the Northern limit of said Section 36; thence Wly along said Northern limit of Section 36, its straight production Wly and the Northern limit of said Section 35 to the point of intersection with the straight production Nly of the Western limit of Plan 4791 NLTO in the NE ¼ of said Section 35; thence Sly along said Western limit of Plan 4791 to the Southern limit of said Plan 4791; thence Ely along last said Southern limit and the Southern limit of Lots 9 and 10 Plan 670 NLTO to the SE corner of said Lot 9; thence Sly parallel

LOI SUR LES MUNICIPALITÉS
(c. M225 de la C.P.L.M.)

Règlement modifiant le Règlement sur les districts urbains locaux

Règlement 132/2005
Date d'enregistrement : le 7 septembre 2005

Modification du R.M. 174/99

1 Le présent règlement modifie le Règlement sur les districts urbains locaux, R.M. 174/99.

2 L'annexe A est modifiée par adjonction, à la fin, de ce qui suit :

D.U.L. d'Inglis

12 Dans la M.R. de Shellmouth-Boulton :

a) la partie de la moitié est de la section 35 et de la moitié ouest de la section 36 dans le township 22-28 O.M.P. décrite comme suit : à partir de l'intersection de la limite est du quart sud-est de la section 35 et du prolongement vers le sud-ouest de la limite nord-ouest du plan de chemin de fer n° 1456 du B.T.F.N.; de là, vers le nord-est, le long du dernier prolongement et de la dernière limite nord-ouest jusqu'à la limite sud du quart nord-ouest de la section 36; de là, vers l'est et vers le nord, le long des limites sud et est respectivement du quart nord-ouest de la section 36 jusqu'à la limite nord de la section 36; de là, vers l'ouest, le long de la limite nord de la section 36, de son prolongement vers l'ouest et de la limite nord de la section 35 jusqu'à son intersection avec le prolongement vers le nord de la limite ouest du plan n° 4791 du B.T.F.N. dans le quart nord-est de la section 35; de là, vers le sud, le long de la limite ouest du plan n° 4791 jusqu'à la limite sud du plan n° 4791; de là, vers l'est, le long de la limite sud du dernier plan et de

with the Eastern limit of said Section 35 to the point of intersection with the NW limit of said Rly Plan 1456; thence Nely along last said NW limit to the Eastern limit of the SE ¼ of said Section 35; thence Nly along last said Eastern limit to the point of commencement;

(b) Lots 6 and 7 SP Plan 7508 NLTO and all that portion of Road Plan 6009 NLTO in the SE ¼ 6-23-28 WPM which lies West of the straight production Sly of the Eastern limit of said Lot 6; Parcel 1 Plan 4642 NLTO and Lot 1 Plan 40780 NLTO in the SW ¼ 6-23-28 WPM; and the Ely 500 feet of the Wly 1151 feet of the Sly 209 feet of said SW ¼ of Section 6; Exc out of said Parcel 1 Plan 4642, Road Plan 29321 NLTO.

la limite sud des lots 9 et 10 du plan n° 670 du B.T.F.N. jusqu'à l'angle sud-est du lot 9; de là, vers le sud, parallèlement à la limite est de la section 35 jusqu'à l'intersection avec la limite nord-ouest du plan de chemin de fer n°1456; de là, vers le nord-est, le long de la dernière limite nord-ouest jusqu'à la limite est du quart sud-est de la section 35; de là, vers le nord, le long de la dernière limite est jusqu'au point de départ.

b) les lots 6 et 7 du plan A.S. n° 7508 du B.T.F.N. et la partie du plan routier n° 6009 du B.T.F.N. dans le quart sud-est de la section 6-23-28 O.M.P. située à l'ouest du prolongement vers le sud de la limite est du lot 6; la parcelle 1 du plan n° 4642 du B.T.F.N. et le lot 1 du plan n° 40780 du B.T.F.N. dans le quart sud-ouest de la section 6-23-28 O.M.P.; les 500 pieds les plus à l'est des 1151 pieds les plus à l'ouest des 209 pieds les plus au sud du quart sud-ouest de la section 6; à l'exclusion du plan routier n° 29321 du B.T.F.N. situé sur la parcelle 1 du plan n° 4642.

3 Schedule B is amended by striking out the following item:

INGLIS SHELLMOUTH-BOULTON

Coming into force

4 This regulation comes into force on January 1, 2006.

3 L'annexe B est modifiée par suppression de ce qui suit :

INGLIS SHELLMOUTH-BOULTON

Entrée en vigueur

4 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2006.

The Queen's Printer
for the Province of Manitoba

L'Imprimeur de la Reine
du Manitoba